

Mars 2014

Réforme statutaire du corps des inspecteurs des affaires maritimes

Réunion de travail avec les représentants des personnels
siégeant au comité technique ministériel
Plénière du 06 mars 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
www.territoires.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

1. Historique du corps des IAM
2. Effectifs des corps concernés par cette réforme
3. Modalités d'intégration des IAM dans les corps d'accueil
4. Les enjeux et les conséquences de cette réforme
5. Méthode de travail
6. Thèmes particuliers à traiter
7. Calendrier prévisionnel de cette réforme

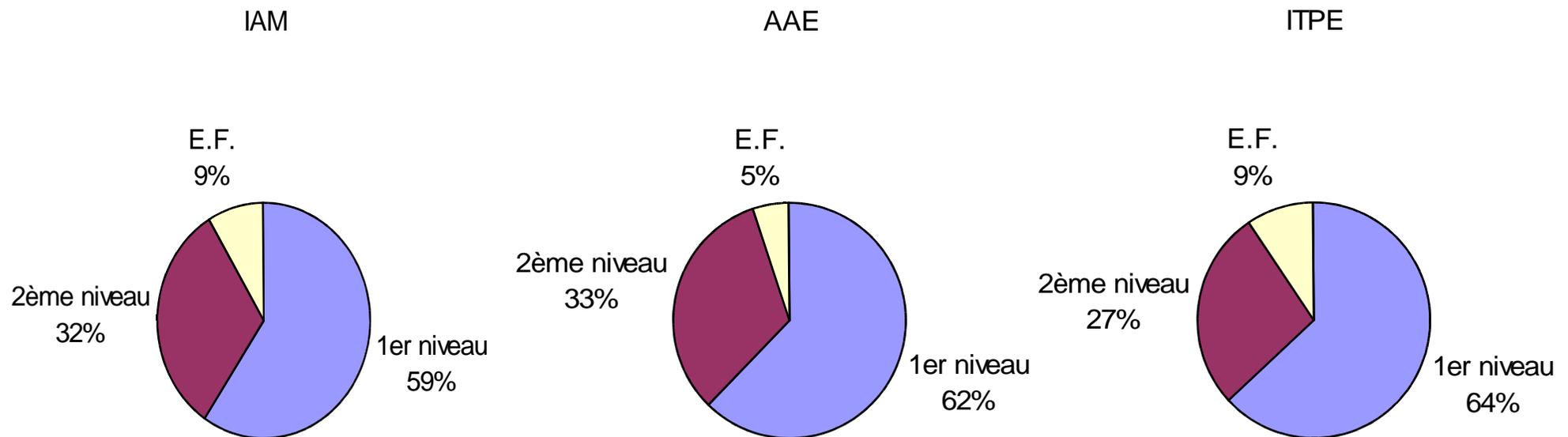
Historique du corps des IAM

- Le corps des IAM a été créé par l'article 1^{er} du décret n°92-1204 portant statut particulier du corps des inspecteurs des affaires maritimes. Ont été intégrés dans ce corps :
 - les attachés des affaires maritimes
 - les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes
 - les techniciens experts du service de la sécurité de la navigation maritime. Ces derniers ont été intégrés pendant un délai de cinq ans au titre de la constitution initiale du corps et sous certaines conditions.
- Les CAP propres aux corps des attachés des affaires maritimes et des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes siégeant en formation réunies sont demeurées compétentes jusqu'à l'installation d'une CAP propre au corps des IAM.
- Le corps des IAM est actuellement régi par les dispositions du décret n°97-1028 du 5 novembre 1997 relatif au statut particulier des IAM.

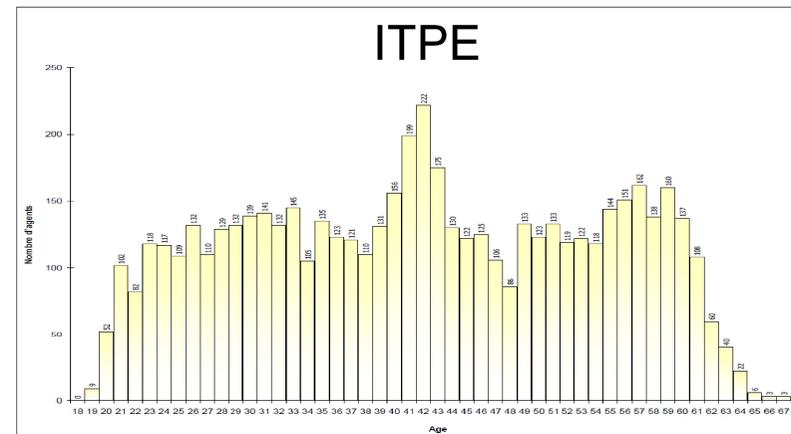
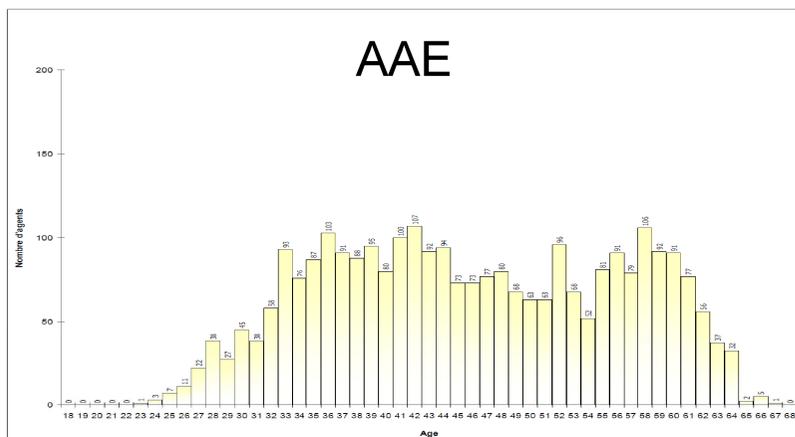
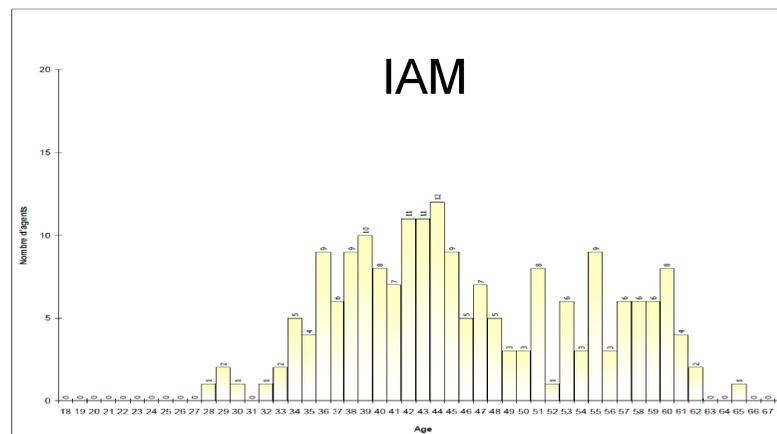
Effectifs des corps concernés par cette réforme (au 31/12/2013)

- Inspecteurs des affaires maritimes : 193 agents
- Attachés d'administration de l'État : 2819 agents
- Ingénieurs des travaux publics de l'État : 5577 agents

Effectifs des corps concernés par cette réforme (au 31/12/2013)



Pyramides des âges au 31/12/2013



AAE

Taux de féminisation

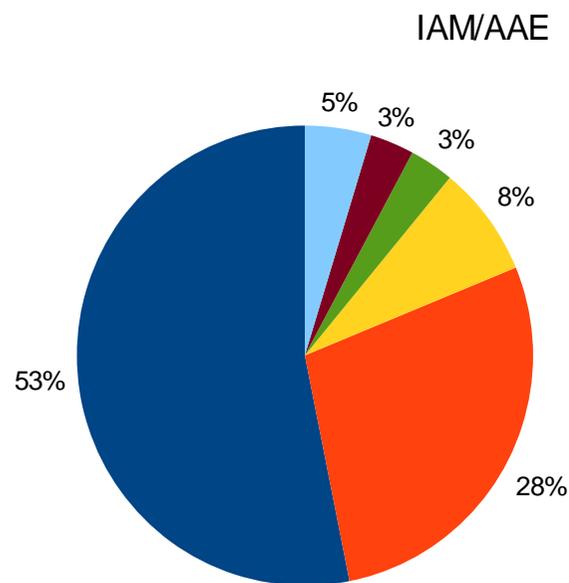
	IAM	AAE	ITPE
1er niveau	21,4 %	59,2 %	29,1 %
2ème niveau	20,3 %	53,6 %	19,6 %
Emploi fonctionnel	0 %	63,3 %	12,5 %
Total	19,6 %	57,5 %	25,2 %

Modalités d'intégration des IAM dans les corps d'accueil

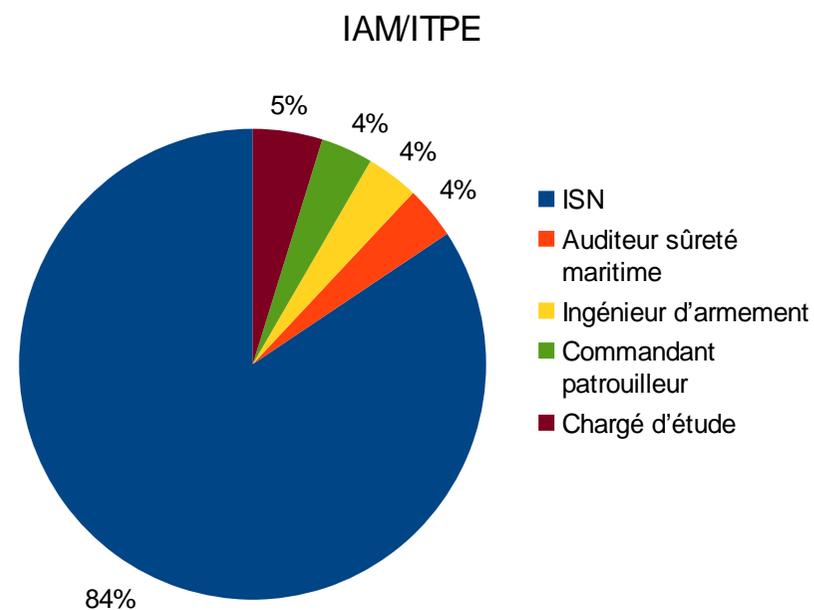
- Arbitrage ministériel de juillet 2010 : distinction au sein du corps d'une filière technique et d'une filière administrative.
- La DRH a confirmé ce principe à deux reprises par un courrier en date du 14 septembre 2010 et un courrier du 4 mai 2011.
- Le Secrétaire général a réaffirmé ce principe dans son courrier du 3 octobre 2013.
- En conséquence, intégration des membres du corps des IAM dans le corps des ITPE ou dans le corps des AAE selon les modalités de recrutement dans le corps :
 - ainsi 82 IAM recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA) ou par voie de promotion interne filière administrative et ex-AGEMA seront versés dans le corps des AAE
 - et 111 IAM recrutés par la voie des concours relevant de l'option technique ou scientifique ou par voie de promotion interne filière technique seront versés dans le corps des ITPE

Modalités d'intégration des IAM dans les corps d'accueil

- Répartition par nature des postes tenus :



- LPM : directeur, directeur adjoint, SG, intendant
- Chef de bureau/service : formation, RH,
- Chargé d'études-de projets
- Service informatique
- Gestionnaire des affaires économiques
- Adjoint au Délégué à la mer et au littoral



- ISN
- Auditeur sûreté maritime
- Ingénieur d'armement
- Commandant patrouilleur
- Chargé d'étude

Les enjeux et les conséquences de cette réforme

- Porter une évolution statutaire pour les IAM
- Maintenir l'emploi fonctionnel de conseiller des affaires maritimes
- Adapter la spécificité du recrutement et de la formation initiale des IAM par rapport aux modalités prévues pour les ITPE
- En tirer les conséquences sur la création d'un troisième grade dans le corps des ITPE, analogue à celui des attachés d'administration de l'État, et intégrer les mesures issues des trois chantiers post-assises métiers des ingénieurs qui sont conduits en parallèle.
- Porter le plan de requalification de B en A ayant fait l'objet d'un engagement en CTM lors de la fusion des corps de catégorie B technique

Méthode de travail

- Mise en place d'un groupe de travail interne DRH-DAM
- Mise en place de réunions de concertation (réunions techniques) avec les représentants du personnel siégeant au CTM
- Présentation du projet de décret d'intégration des IAM en groupe d'échanges et comité technique ministériel

Thèmes particuliers à traiter

Des sujets particuliers sont d'ores et déjà identifiés et feront l'objet d'un travail spécifique :

- impact sur le pyramidage et l'évolution du corps des ITPE et du corps des AAE
- recrutement et formation initiale des ITPE en charge des missions d'inspection de sécurité des navires
- parcours de carrière des ITPE en charge des missions d'inspection de sécurité des navires

Calendrier prévisionnel de cette réforme

DATE	EVENEMENTS
NOVEM.2013	Lancement d'une étude d'impact de cette réforme sur le pyramidage des corps (IAM-AAE-ITPE).
JANV. 2014	Réunion de travail avec la DAM le 08/01 (bureau AM1)
FEV.2014	Mise en place du groupe de travail interne sur la formation initiale le 19 février 2014
MARS.2014	Réunion avec les représentants des personnels le 06/03 Poursuite des travaux
2ème trimestre 2014	Présentation de l'étude d'impact : mai/juin
Au cours du 2ème semestre 2014	Réunions prévisionnelles avec les représentants des personnels Rédaction d'un premier projet de décret statutaire Concertation en réunions de travail Saisine du guichet unique Réunion en GE puis CTM après avis du guichet unique
Au cours du 1er semestre 2015	CSFPE Conseil d'État section de l'administration au cours du 1er semestre 2015

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
www.territoires.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr